
Cinquante-sixième session ordinaire

Commission plénière

Compte rendu de la sixième séance

Tenue à l'Austria Center, à Vienne, le mercredi 19 septembre 2012, à 15 h 15.

Président : M. SHUKRI (Arabie saoudite)

Sommaire

Point de l'ordre du jour ¹		Paragraphes
14	Sécurité nucléaire (<i>suite</i>)	1–19
16	Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires	20–65

¹ GC(56)/19.

14. Sécurité nucléaire (suite) (GC(56)/COM.5/L.4/Rev.1)

1. Le représentant de la FRANCE, soulignant les différences entre les projets de résolutions GC(56)/COM.5/L.4 et GC(56)/COM.5/L.4/Rev.1, dit que : « par le biais de la Base de données sur le trafic illicite (ITDB) » a été ajouté à l'alinéa q) ; les crochets du paragraphe 8 ont été supprimés ; au paragraphe 9, « le Secrétariat en coopération avec les États Membres » a été remplacé par « l'Agence » ; la fin du paragraphe 11 se lit à présent « pour développer une culture de sécurité nucléaire par une formation théorique et pratique à la sécurité nucléaire » ; et au paragraphe 18, « bibliothèques nationales de criminalistique nucléaire » a été remplacé par « bases de données nationales sur les matières nucléaires ».

2. Il reste l'alinéa i) et le paragraphe 3.

3. S'agissant de l'alinéa i), le membre de phrase « se félicitant de la conférence intitulée « Conférence internationale sur la sécurité nucléaire : intensification des efforts mondiaux », ouverte à tous les États, que l'Agence doit accueillir en juillet 2013, » a été supprimé et converti en un alinéa distinct. Au paragraphe 3, les mots « le cas échéant » sont placés entre crochets.

4. Le représentant de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN déclare que sa délégation ne s'oppose pas à la conversion de cette partie de l'alinéa i) en alinéa distinct.

5. En ce qui concerne le reste de l'alinéa i), toutefois, la délégation iranienne avait accepté, en 2011, l'alinéa i) de la résolution GC(55)/RES/10 dans l'espoir qu'aucun État Membre ne serait exclu du Sommet sur la sécurité nucléaire prévu à Séoul en 2012. Cet espoir ayant été déçu, elle demande instamment que le membre de phrase « y compris les sommets sur la sécurité nucléaire tenus à Washington D.C. et à Séoul et celui qui doit avoir lieu aux Pays-Bas en 2014, » soit supprimé de l'alinéa i) dans le texte en cours d'examen.

6. Le représentant de l'AUSTRALIE déclare que sa délégation peut accepter les termes « bases de données nationales sur les matières nucléaires » à la place de « bibliothèques nationales de criminalistique nucléaire » dans le paragraphe 18, étant entendu que la question des « bibliothèques nationales de criminalistique nucléaire » pourrait être réexaminée en 2013.

7. La représentante des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE dit que sa délégation préfère la formulation initiale de l'alinéa i), mais comprend qu'il faut faire preuve de souplesse.

8. Le représentant de la RÉPUBLIQUE DE CORÉE dit que les résolutions de la Conférence générale sur la sécurité nucléaire devraient rendre compte des principaux développements dans ce domaine. La tenue de la conférence intitulée « Conférence internationale sur la sécurité nucléaire : intensification des efforts mondiaux » en 2013 et l'organisation de sommets réguliers sur la sécurité nucléaire font partie de ces développements. La délégation coréenne estime donc que l'alinéa i) devrait être maintenu comme dans le document GC(56)/COM.5/L.4.

9. Le représentant de la FRANCE, appuyé par les représentants de l'AUSTRALIE et de la SUÈDE, propose que les discussions relatives à l'alinéa i) se poursuivent en dehors de la Commission.

10. Le représentant de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN rappelle la proposition qu'il a faite concernant l'insertion d'un alinéa sur le sabotage industriel — proposition qui n'est en aucun cas politiquement motivée.

11. Le représentant de la FRANCE dit qu'il n'y a pour l'instant pas de consensus en faveur de l'insertion d'un tel alinéa.

12. Il suggère que la délégation iranienne tienne des consultations avec les délégations d'autres États Membres d'abord en vue d'un accord sur une définition de « sabotage industriel ».

13. Le représentant de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN rappelle que, lors de la séance précédente de la Commission, le représentant de l'Espagne a déclaré que la prévention des actes de sabotage industriel dans les installations nucléaires était une responsabilité nationale. Or, l'alinéa c) du projet de résolution en cours d'examen comprend le passage suivant : « notant le rôle central que joue l'Agence en facilitant la coopération internationale à l'appui des efforts déployés par les États pour s'acquitter de leurs responsabilités en matière de sécurité nucléaire ».

14. Le représentant de la FRANCE dit que les auteurs du projet de résolution n'ont nullement l'intention de refuser d'aborder la question du sabotage industriel. Néanmoins, cette question a déjà fait l'objet de documents de l'Agence — comme par exemple les publications n° 4 (« Engineering Safety Aspects of the Protection of Nuclear Power Plants against Sabotage ») et n° 13 (« Nuclear Security Recommendations on Physical Protection of Nuclear Material and Nuclear Facilities ») de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA. Ces documents ne suffisent-ils pas ? La question du sabotage industriel devrait peut-être être examinée plus avant dans le cadre de l'Agence en vue d'être abordée à la session de 2013 de la Conférence générale.

15. Le représentant de CUBA déclare que l'alinéa i), tel que proposé par les auteurs, combine deux processus complètement différents. La délégation cubaine estime qu'il faudrait supprimer le passage « , y compris ... en 2014, ».

16. La représentante de l'AFRIQUE DU SUD propose de diviser l'alinéa i) en deux alinéas comme suit : « Soulignant la nécessité d'une large implication de tous les États Membres de l'Agence dans les activités et initiatives relatives à la sécurité nucléaire, et se félicitant de la conférence intitulée « Conférence internationale sur la sécurité nucléaire : intensification des efforts mondiaux », ouverte à tous les États, que l'Agence doit accueillir en juillet 2013, » et « Notant le rôle que pourraient jouer des processus et initiatives internationaux, y compris les sommets sur la sécurité nucléaire tenus à Washington D.C. et à Séoul et celui qui doit avoir lieu aux Pays-Bas en 2014, pour faciliter les synergies et la coopération dans le domaine de la sécurité nucléaire, ».

17. Le représentant de la FRANCE, appuyé par les représentants de l'AUSTRALIE, du ROYAUME-UNI, du JAPON, du BRÉSIL, du PORTUGAL, de la FÉDÉRATION DE RUSSIE et de la POLOGNE, propose que la Commission accepte tous les alinéas et paragraphes du projet de résolution, avec ou sans amendement, à l'exception de l'alinéa i) et du paragraphe 3, qui devraient être examinés plus avant dans le cadre de discussions officieuses.

18. Le représentant de CUBA, appuyé par le représentant de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, dit que sa délégation considère toujours les projets de résolutions dans leur ensemble et ne peut accepter certains paragraphes séparément jusqu'à ce que l'équilibre général de la résolution apparaisse clairement.

19. Le PRÉSIDENT suspend l'examen du projet de résolution GC(56)/COM.5/L.4/Rev.1 et prie la Commission de passer au point 16 de l'ordre du jour « Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires ».

16. Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires

(GC(56)/7 ; GC(56)/INF/3 et Corr.1 ; GC(56)INF/6 et Corr.1 ; GC(56)/COM.5/L.6, L.7, L.8, L.9, L.10, L.11, L.12 et L.13)

20. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner le projet de résolution figurant dans le document GC(56)/COM.5/L.8, intitulé « Renforcement de l'appui aux États Membres dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture ».

21. Le représentant de la CHINE, présentant le projet de résolution, dit que le Groupe des 77 et de la Chine a travaillé en étroite collaboration avec le Groupe africain pour le préparer.

22. La représentante de l'AFRIQUE DU SUD demande à la Commission de recommander l'adoption du projet de résolution.

23. Les représentants des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, de l'AUSTRALIE et du JAPON appuient ce projet de résolution.

24. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution GC(56)/COM.5/L.8.

25. Il en est ainsi décidé.

26. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner le projet de résolution figurant dans le document GC(56)/COM.5/L.6, intitulé « Mise au point de la technique de l'insecte stérile aux fins de l'éradication et/ou de la réduction des populations de moustiques vecteurs du paludisme ».

27. La représentante de l'AFRIQUE DU SUD, présentant le projet de résolution, dit qu'il est largement basé sur la résolution GC(54)/RES/10.A.2, mais compte un certain nombre de nouveaux paragraphes. Elle demande à la Commission de recommander l'adoption du projet de résolution.

28. La représentante des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE déclare que sa délégation est pour que la Commission recommande l'adoption du projet de résolution, qui porte sur une question complexe touchant des millions de personnes.

29. Le représentant de l'AUSTRALIE note avec satisfaction la référence, dans le projet de résolution, à des maladies transmises par les insectes autres que le paludisme, comme la dengue, qui affecte son propre pays.

30. Il suggère que le titre soit modifié de manière à rendre compte de la portée élargie du projet de résolution.

31. La représentante de l'AFRIQUE DU SUD dit que les rédacteurs du texte souhaitent maintenir l'accent sur le paludisme, car c'est la maladie qui a le plus grand impact sur la santé et le développement socio-économique.

32. Les représentants de la NOUVELLE-ZÉLANDE, de la FRANCE et de l'ITALIE se déclarent favorables au projet de résolution.

33. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution GC(56)/COM.5/L.6.

34. Il en est ainsi décidé.

35. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner le projet de résolution figurant dans le document GC(56)/COM.5/L.7, intitulé « Appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose de l'Union africaine (PATTEC-UA) ».

36. La représentante de l'AFRIQUE DU SUD, présentant le projet de résolution, remercie le Secrétariat pour sa contribution à la lutte contre la mouche tsé-tsé et félicite les États Membres pour leur appui à cette campagne.

37. Le représentant de l'AUSTRALIE appuie ce projet de résolution.

38. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution GC(56)/COM.5/L.7.

39. Il en est ainsi décidé.

40. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner le projet de résolution figurant dans le document GC(56)/COM.5/L.9, intitulé « Modernisation des laboratoires des applications nucléaires de l'Agence à Seibersdorf ».

41. La représentante de l'AFRIQUE DU SUD, présentant le projet de résolution, propose que le passage suivant de l'alinéa b) : « les principales constatations du rapport final n° PE2010003 du Bureau des services de supervision interne (OIOS) sur l'évaluation des contributions et du rôle du Laboratoire FAO/AIEA d'agronomie et de biotechnologie » soit remplacé par « les principales conclusions et recommandations dans les évaluations par l'OIOS de la contribution et du rôle du Laboratoire FAO/AIEA d'agronomie et de biotechnologie (GOV/2010/59 et GOV/2011/18) ainsi que les constatations ».

42. Elle propose également que dans l'alinéa e) les termes « Laboratoires ultramodernes de NA » soient remplacés par « Laboratoires de référence appropriés de NA ».

43. Le représentant de l'AUSTRALIE suggère que le membre de phrase « renforcent sensiblement la crédibilité de l'Agence », à l'alinéa e), soit remplacé par « renforceraient sensiblement la crédibilité de l'Agence ».

44. Le représentant de la POLOGNE, exprimant son appui pour le projet de résolution, déclare que l'Union européenne est résolument en faveur de la modernisation des laboratoires de Seibersdorf.

45. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution GC(56)/COM.5/L.9, tel qu'amendé oralement.

46. Il en est ainsi décidé.

47. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner le projet de résolution figurant dans le document GC(56)/COM.5/L.13, intitulé « Applications nucléaires non énergétiques — En général ».

48. Le représentant de la MALAISIE, présentant le projet de résolution, dit qu'il conviendrait de remplacer « l'Agence » par « le Secrétariat » dans le paragraphe 2 et « de l'Agence » par « du Secrétariat » au paragraphe 4 .

49. Le représentant de l'AUSTRALIE estime que, dans le paragraphe 4, « de l'Agence » — l'Agence représentant le Secrétariat plus les États Membres — est plus approprié que « du Secrétariat ».

50. Le représentant de la MALAISIE convient que le paragraphe 4 devrait rester inchangé.

51. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution GC(56)/COM.5/L.13, tel qu'amendé oralement.

52. Il en est ainsi décidé.

53. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner le projet de résolution figurant dans le document GC(56)/COM.5/L.10, intitulé « Applications nucléaires énergétiques — En général ».

54. Le représentant de la FRANCE, présentant le projet de résolution, dit qu'il s'agit d'une version actualisée de la résolution GC(55)/RES/12.B.1.

55. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution GC(56)/COM.5/L.10.

56. Il en est ainsi décidé.

57. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner le projet de résolution figurant dans le document GC(56)/COM.5/L.11, sur les techniques nucléaires innovantes.

58. Le représentant de la FÉDÉRATION DE RUSSIE, présentant le projet de résolution, invite les États Membres à participer à la Conférence ministérielle internationale sur l'électronucléaire au XXI^e siècle, organisée par l'Agence, qui doit se tenir à Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie) en juin 2013.

59. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution GC(56)/COM.5/L.11.

60. Il en est ainsi décidé.

61. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner le projet de résolution figurant dans le document GC(56)/COM.5/L.12, intitulé « Gestion des connaissances nucléaires ».

62. Le représentant du CANADA, présentant le projet de résolution, dit que les auteurs ont consulté, lors de son élaboration, le Groupe des 77 et de la Chine et de nombreux autres États Membres intéressés.

63. Il attire l'attention sur une correction nécessaire à l'alinéa iii) du paragraphe 3, à savoir le remplacement de « programmes électronucléaires » par « programmes de gestion des connaissances nucléaires ».

64. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution GC(56)/COM.5/L.12, tel qu'amendé oralement.

65. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h 45.